



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2006

Soixantième session
Point 86 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/60/452)]

60/45. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1^{er} décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001, 57/53 du 22 novembre 2002, 58/32 du 8 décembre 2003 et 59/61 du 3 décembre 2004,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe ainsi que dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Prenant également en considération les résultats de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003²,

¹ Voir A/51/261, annexe.

² Voir A/C.2/59/3.

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70, 54/49, 55/28, 56/19, 57/53, 58/32 et 59/61,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations³,

Se félicitant que le Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser à Genève, en août 1999, une rencontre internationale d'experts sur le thème des progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, dont elle juge les résultats satisfaisants,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

Notant qu'en application de sa résolution 58/32, le Secrétaire général a constitué en 2004 un groupe d'experts gouvernementaux qui, conformément à son mandat, a examiné les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer et procédé à l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, établi sur la base des travaux du Groupe⁴,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter ces risques, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information ;

2. *Estime* que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes mondiaux dans le domaine de la téléinformatique servirait les buts desdites mesures ;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

³ A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1, A/56/164 et Add.1, A/57/166 et Add.1, A/58/373, A/59/116 et Add.1 et A/60/95 et Add.1.

⁴ A/60/202.

- a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information ;
- b) Les efforts engagés au niveau national pour renforcer la sécurité de l'information et les activités de coopération internationale menées dans ce domaine ;
- c) La teneur des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
- d) Les mesures qui pourraient être prises par la communauté internationale pour renforcer la sécurité de l'information à l'échelon mondial ;

4. *Prie* le Secrétaire général, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux, désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2009, de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

*61^e séance plénière
8 décembre 2005*